



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 8 JUILLET 2026**

Date de convocation : 02/07/2026	L'an deux mille vingt-six, Le mercredi huit juillet, à vingt heures et neuf minutes,				
Date d'affichage : 13/07/2026	Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Dagron, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Luc DUCERF, Maire				
NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Absents
	33	24	8	32	1
DÉLIBÉRATION N° 26/106					

ÉTAIENT PRÉSENTS : (24) Frédéric **ADAM** ; Youssef **AFOUADAS** ; Gilberte **BLUM** ; Catherine **BREGEARD-LEFFRAY** ; Bertrand **COMBEMOREL** ; Jean-Louis **DEHAECK** ; Graziella **DELALANDE** ; Jean-Luc **DUCERF** ; Joël **GEOFFROY** ; Fabienne **HARDY HOUDAS** ; Aurélie **LAFFITTE** ; Annabelle **LE BAIL** ; Anaïs **LEGRAND** ; Dominique **LETOUZÉ** ; Steeve **LOCHET** ; William **PANCIROLI** ; Catherine **PERRIN** ; Rodolphe **PERROQUIN** ; Giovanni **PILI** ; Gaëlle **RAUMEL** ; Sylvie **ROLAND** ; David **ROZET** ; Christelle **TOUSSAINT** ; Robert **TROUILLET**

ABSENTS AYANT DONNÉ UN POUVOIR : (8) Frédéric **BORDIER** a donné pouvoir à Giovanni **PILI** ; Céline **CLARISSE** a donné pouvoir à William **PANCIROLI** ; Jérémy **GAUDIN** a donné pouvoir à Anaïs **LEGRAND** ; Renée **LEFEEZ** a donné pouvoir à Catherine **PERRIN** ; Anne **LETORT** a donné pouvoir à Frédéric **ADAM** ; Alain **LOUIS-JOSEPH** a donné pouvoir à Sylvie **ROLAND** ; Christine **PERENNOU** a donné pouvoir à Joël **GEOFFROY** ; Amandine **ROUGEOT** a donné pouvoir à Graziella **DELALANDE**

ABSENTS N'AYANT PAS DONNÉ DE POUVOIR : (1) Mathieu **MEURGUE**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sylvie **ROLAND** est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**DÉSIGNATION DE DEUX ÉLUS REPRÉSENTANT LA COMMUNE À
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION
« COMITÉ DE LA VOIE DE LA LIBERTÉ »**

RAPPORTEUR : M. Jean-Luc DUCERF, Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Vu la délibération n°26-105 du 8 juillet 2026, portant adhésion de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien à l'association « Comité Voie de la Liberté » ;

Vu la commission Vie associative en date du 9 juin 2026 ;

Considérant la nécessité de désigner parmi les membres du conseil municipal un élu titulaire et un élu suppléant pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de ladite association ;

Considérant que l'article L. 2121-21 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Considérant la proposition faite par Monsieur le Maire, de voter à main levée ;

Où l'exposé de Monsieur Jean-Luc DUCERF, Maire ;

Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le

ID : 028-200056463-20260708-26_106-DE



LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

Par un premier vote, à l'unanimité, le nombre de votants étant de 32,

DÉCIDE d'un vote à main levée.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de présenter leurs candidatures aux fonctions d'élu titulaire et d'élu suppléant pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de l'association « Comité Voie de La Liberté ».

Présentent leur candidature :

- Aux fonctions d'élu titulaire : Anne LETORT ;
- Aux fonctions d'élu suppléant : Gilberte BLUM.

Par un second vote à l'unanimité, le nombre de votants étant de 32,

Pour : 28

Abstentions : 4 (Mme Céline CLARISSE ; MM. Frédéric BORDIER, William PANCIROLI et Giovanni PILI)

DÉCIDE de procéder à l'élection.

PRÉCISE que sont élus, à l'unanimité, le nombre de votants étant de 32 :

- Aux fonctions d'élu titulaire : Anne LETORT ;
- Aux fonctions d'élu suppléant : Gilberte BLUM.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Jean-Luc DUCERF



Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. . **Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>***